



PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du vendredi 17 octobre 2025

Le dix sept octobre deux mille vingt cinq à 14h05, le CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur PEREZ. Patrick, Vice-Président du CCAS.

Etaient Présents : Monsieur PEREZ., Madame THIRY., Madame LEGHEDDAR., Madame SAYOU., Monsieur BAGNE, Madame PINETTI, Madame DECITRE.

Procurations : Docteur Stéphanie GUILLAUME. à Madame Afida LEGHEDDAR..

Absents :

Excusés : Monsieur VIALATTE., Madame BROTONS., Madame PERAIRA., Madame ROBERT., Madame REAL.

Secrétaire de Séance :

Clôture de la Séance : 15h00



AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°3823

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le dit procès-verbal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°3824

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

PRÉSENTATION DU COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PRÉSIDENT DU C.C.A.S DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU C.A AU PRÉSIDENT OU AU VICE-PRÉSIDENT EN DATE DU 27/08/2020 ET CE DEPUIS LE 12 SEPTEMBRE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE Le dit compte-rendu

ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°3825

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026 - BUDGET PRINCIPAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE PRENDRE La présentation du rapport d'orientation budgétaire et la tenue du
ACTE ET DE Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Principal 2026 du
VOTER Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Six-Fours-les-
Plages.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°3826

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RESIDENCES AUTONOMIE - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

D'ADOPTER Le Budget Primitif 2026 des Résidences Autonomie par groupe
pour la section d'Exploitation pour un total tant en dépenses
qu'en recettes de 2 379 632,00 € et par chapitre pour la section
d'Investissement pour un total tant en dépenses qu'en recettes de
154 735,00 €, tel que présenté dans le document ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°3827

RAPPORTEUR :

BUDGET DES RÉSIDENCES AUTONOMIE - EXERCICE 2026 - FIXATION DU MONTANT DES DÉPÔTS DE GARANTIE ET DES MODALITÉS DE

RESTITUTION

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER Pour l'année 2026, le montant des dépôts de garantie des Résidences Autonomie comme suit :

- Logements T1 A (33m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 641,75 €
- Logement 402 - T1 (20m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 518,43 €
- Logement 403 - petit T2 (30 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 850,82 €
- Logement 401 - grand T2 (32 m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 945,97 €
- Logement 404 - grand T2 (49m2) de la « Fondation LELIEVRE » : 1 038,99 €
- Logements T1 A (33m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 123,83 €
- Logement grand T1 bis (35m2) de la Résidence « Louis FARAUT » : 1 203,82 €

D'AUTORISER La retenue sur le dépôt de garantie de la fourniture de matériaux nécessaire à la remise en état du logement selon la grille de vétusté ci-annexée,

D'AUTORISER La retenue sur le dépôt de garantie du coût de remplacement des clés et/ou

badges non restitués au départ du résident,

D'AUTORISER La retenue sur le dépôt de garantie du coût de remplacement du linge de maison non restitué ou rendu inutilisable,

D'AUTORISER La retenue sur le dépôt de garantie des frais de désencombrement du logement,

DE FIXER Le forfait ménage à 120 € par intervention,

DE DIRE Que si le montant des travaux de remise en état et/ou du nettoyage est supérieur au dépôt de garantie, le résident devra en assurer la charge financière,

DE DIRE Que les recettes seront inscrites au Budget des Résidences Autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°3828

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

FIXATION DU TARIF DES REPAS SERVIS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE,DU PRIX DES CARTONS DE LOTO ET DE LA PARTICIPATION AUX ANIMATIONS APPLICABLES AU 1ER JANVIER 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER les tarifs des repas servis à diverses occasions dans les Résidences Autonomie, pour le personnel communal, les invités des résidents, de la Commune ou du CCAS applicables au 1er janvier 2026 comme indiqués ci-dessus,

D'AUTORISER le Vice-Président du CCAS à passer et signer avec Monsieur le Maire l'avenant n°17/2025 à la convention du 22 décembre 1995 (participation aux frais de repas du personnel communal), l'avenant n°19/2025 à la convention du 28 juin 1996 (participation au frais de repas pris dans le cadre des animations) et tout autre document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE que les dépenses sont inscrites aux Budgets du CCAS et des Résidences Autonomie et les recettes au Budget des Résidences Autonomies.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°3829

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

RÉSIDENCES AUTONOMIE : HÉBERGEMENT DE TIERS AU 1ER JANVIER 2026

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE FIXER à 10,35 € par jour et par personne la participation aux charges supplémentaires occasionnées par l'hébergement d'un ou plusieurs tiers à compter du 1er janvier 2026.

DE DIRE que les autres dispositions demeurent inchangées.

DE DIRE que les recettes seront inscrites aux budgets des résidences autonomie.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°3830

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

Adhésion à la convention de socle commun de compétences entre le Centre de Gestion du Var et le Centre Communal d'Action Sociale de Six Fours les Plages

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER Le Président ou le Vice Président à signer la convention d'adhésion au socle commun de compétences entre le Centre de Gestion du Var et le Centre Communal d'Action Sociale de Six Fours les Plages,

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°3831

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MODIFIER Le tableau des effectifs en créant les postes suivants :

- 2 postes d'Adjoints administratifs principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'Agent social principal de 1^{ère} classe.

DE DIRE Que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits au budget du CCAS

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°3832

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU CCAS AUPRES DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES (Jean-Paul POVEDA et Pascal FORAY) - Modification

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE que la mise à disposition de MM Jean-Paul POVEDA et Pascal FORAY ne donnera pas lieu au remboursement des traitements et charges patronales

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°3833

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

DÉLIBÉRATION FIXANT LA NATURE ET LA DURÉE DES AUTORISATIONS
SPÉCIALES D'ABSENCE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'ADOPTER les modalités d'attribution des autorisations spéciales d'absence
liées à la parentalité et à l'occasion de certains évènements
familiaux définies ci-dessus

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°3834

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

FESTIVITES DE NOËL - DELIVRANCE DE BONS D'ACHATS AUX PERSONNES
AGEES - ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'ACCORDER 100 € en bons d'achats de Noël, aux personnes âgées de 65 ans
minimum, seules, dont les ressources annuelles ne dépassent pas le
plafond du minimum vieillesse, soit 12 411 €

D'ACCORDER 130 € en bons d'achats de Noël, aux personnes âgées de 65 ans
minimum, en couple, dont les ressources annuelles ne dépassent pas
le plafond du minimum vieillesse, soit 19 268 €

DE DIRE que les bons seront valables jusqu'au 31 janvier 2026. Ils pourront
concerner des achats alimentaires ou autres à l'exclusion des
prestations de service. Ils seront nominatifs et numérotés.

DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget du CCAS.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°3835

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

NOËL SOLIDAIRE - ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

DE DIRE que les familles et les personnes seules de moins de 65 ans ayant
bénéficié d'aides financières ou alimentaires dans le cadre de la
commission d'attribution du CCAS, pendant la période du 1er
janvier au 15 novembre 2025, peuvent se voir octroyer des bons
d'achats du Noël Solidaire.

DE DIRE que les critères retenus sont les suivants :

Public	Montant des bons d'achat	Places de cinéma	Friandises
Personne seule sans enfant (moins de 65 ans)	50,00 €	-	-
Famille 2 personnes	65,00 €	A tous les	Les friandises pour tous les

(couple / mono + 1 enfant)		membres de la famille ayant un enfant né à partir du 1er janvier 2012 (13 ans inclus). Places de cinéma	enfants jusqu'à 13 ans inclus. Friandises
Famille 3 personnes ou plus (couple + 1 enfant ou plus / mono + 2 enfants ou plus)	80,00 €		

DE FIXER La distribution des bons d'achats de Noël au mercredi 3 décembre 2025.

DE FIXER la validité des bons d'achats jusqu'au 31 janvier 2026. Ils pourront concerter des achats alimentaires ou autres à l'exclusion des prestations de service. Ils seront nominatifs et numérotés.

DE DISTRIBUER dans le cadre des festivités de Noël, des places de cinéma à tous les membres de la famille ayant un enfant né à partir du 1er janvier 2012 (13 ans inclus)

DE DISTRIBUER des friandises aux enfants jusqu'à 13 ans inclus.

DE DIRE que les friandises non distribuées seront offertes aux associations caritatives œuvrant sur la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°3836

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

BANQUET DE FIN D'ANNEE DES ASSOCIATIONS CARITATIVES - ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE DIRE que les repas seront pris en charge par le CCAS.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président à passer et signer un contrat de prestation de service pour l'animation, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les dépenses concernant cette manifestation sont prévues au Budget du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°3837

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

BANQUET DES SENIORS - ANNEE 2025

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ

DECIDE

DE MAINTENIR la gratuité du repas au banquet des seniors pour les personnes âgées de plus de 65 ans demeurant sur la commune et non imposables sur le revenu.

DE FIXER la participation au banquet des seniors à 20 (vingt euros) par personne, aux six-fournais âgés de plus de 65 ans, imposables sur le revenu.

D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président du CCAS à passer un contrat de prestation de service pour l'animation, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE que les dépenses concernant cette manifestation sont prévues au budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

DE DIRE que les recettes concernant cette manifestation sont inscrites au

budget principal du Centre Communal d'Action Sociale.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°3838

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS ALIMENTAIRES D'EXTREME
URGENCE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU
DIRECTEUR DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE
DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE

DECIDE

DE PRENDRE
ACTE

que 20 dossiers ont été adressés au CCAS pour une demande de
bons alimentaires.

DE PRENDRE
ACTE

que 20 dossiers ont été validés pour l'obtention de bons alimentaires
« d'extrême urgence » pour un montant total de 510 € (cinq cent dix
euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE
ACTE

de l'attribution de 19 aides de bons verts « légumes et fruits » ont
été attribuées en outre, pour un montant total de 340 € (trois cent
quarante euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE
ACTE

de l'attribution de 19 aides en bons bons roses « viande ou poisson »
personnes pour un montant total de 340 € (trois cent quarante
euros) par le biais du CCAS.

DE PRENDRE
ACTE

qu'aucune demande d'aide n'a été rejetée

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°3839

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE SECOURS FINANCIERS DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT DU CCAS EN DATE DU 27 AOUT 2020
ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT XXXXXX

DECIDE

DE PRENDRE
ACTE

que 3 aides en secours financiers ont été données pour un montant
total de 280 € (deux cent quatre-vingt euros).

DE PRENDRE
ACTE

que 2 secours par mandats ont été octroyés pour un montant
de 307,50 € (trois cent sept euros et cinquante centimes).

DE PRENDRE
ACTE

que 1 demande de secours financier a été rejetée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°3840

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

**COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS DE BONS DE TRANSPORT DANS LE
CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRESIDENT OU AU VICE-PRESIDENT OU AU DIRECTEUR DU CCAS EN
DATE DU 27 AOUT 2020 ET CE DEPUIS LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2025**

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT PREND ACTE
DECIDE

DE PRENDRE
ACTE
DE PRENDRE
ACTE

que 85 cartes d'identité de transport ont été délivrées pour un montant total de 680,00 € (six cent quatre-vingts euros).
que 1600 voyages à tarif réduit ont été rechargés sur les cartes de transport à 80 bénéficiaires à raison de 20 voyages par trimestre et par personne, pour un montant total de 1 104,00 € (mille cent quatre euros).

DE PRENDRE
ACTE

que 2 tickets de bus ont été attribués sur enquête sociale pour un montant de 1,38 € (un euros et trente-huit centimes).

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°3841

RAPPORTEUR :Patrick PEREZ.

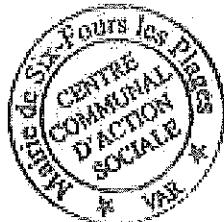
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES - 2025

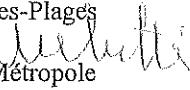
Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DELIBERANT À L'UNANIMITÉ
DECIDE

D'ATTRIBUER Une subvention de 1 200 € à l'association BATI BATI.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN
QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h00.



Pour le Député honoraire
Maire de Six-Fours-Les-Plages
Président du CCAS 
Vice-Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Jean-Sébastien VIALATTE